

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023
N°48/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TROIS JUILLET,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFFELI Y., BONNET-GAMARD P., CADORET S., CATTANI JL., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., VITINGER G.

PROCURATIONS : CHABANY S. à PROCACCI T., SANCHEZ D. à VITINGER G., SELVE M. à BONNET-GAMARD P.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GRENIER Jean-Marc est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

ECOLES ELEMENTAIRES – SECTORISATION SCOLAIRE – RE-ACTUALISATION

Madame Clarisse DIBON, conseillère municipale membre de la commission éducation, enfance et jeunesse, donne lecture de la délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles, dénommé périmètre ou secteur scolaire.

Les élèves des écoles publiques élémentaires chenillardes sont actuellement scolarisés en fonction de leur adresse. Cette sectorisation établie en 1974 redéfinissait les secteurs scolaires à compter de la rentrée 1974/1975, en raison du transfert du groupe scolaire du Centre, au Village, dans l'école neuve et inoccupée des Gonnardières.

Par courrier en date du 03 mars 2023, Monsieur l'Inspecteur d'académie et DASEN en Isère nous a informé de l'attribution d'un poste supplémentaire à l'école élémentaire du Pavillon. Cette mesure a fait l'objet d'une consultation du Comité Social d'Administration Spécial Départemental en date du 23 février 2023 et du Conseil Département de l'Education Nationale du 02 mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette décision. Cela permettra :

- une amélioration des conditions d'apprentissages et de bien-être des enfants.
- De se rapprocher de l'objectif éducatif national de 24 enfants au maximum par classes d'élémentaires de CP/CE1.

Après avoir consulté les services de l'Education Nationale il est proposé d'ajuster la sectorisation scolaire en la réactualisant et en la complétant par la création de zones dites « tampons » afin de permettre une meilleure prise en charge des inscriptions scolaires, tenant compte des capacités des groupes scolaires, des enjeux de fragilité sociale et des effectifs par classe.

Le principe des zones tampons est le suivant : les enfants des familles dont les adresses de résidence sont situées au sein d'une zone tampon peuvent être orientés sur l'une ou l'autre des écoles élémentaires de la commune en fonction des effectifs constatés dans les écoles.

Ces affectations peuvent être décidées, en concertation entre les services de l'Education Nationale, le Maire, la commission éducation enfance et jeunesse et les directeurs des écoles concernées de la commune.

Il est proposé de réactualiser les secteurs scolaires existants de la manière suivante (voir plan en pièce jointe) :

- Secteur Groupe scolaire Elémentaire des Gonnardières

ANEMONES	les
BOUTEY	Chemin du (côté pair)
CHAMP DORE	lotissement
CONDAMINES	avenue des
CONDAMINES	quartier
COURTILLE	la
EDELWEISS	les
GENTIANES	les
GONNARDIERES	chemin des / passage des
JONQUILLES	les
PAVILLON	avenue du – côté impair entre l'intersection avec la route de saint-Georges et l'intersection avec le chemin des Gonnardières
PAVILLON	passage du
PRIMEVERES	les
SAINT-GEORGES	Route du n°20 au n°70
SOLDANELLES	les

- Secteur Groupe scolaire Elémentaire du Pavillon

BARBUSSE	rue Henri
BEAUSOLEIL	quartier
BELLEDONNE	rue de
BERLIOZ	rue Hector
BOUTEY	les balcons du
CITES NAVARRE	quartier
CHARMASSON	rue
CHARMASSON - CLOS CASQUET	quartier

CHALET	Immeuble le
CHÂTEAU D'EAU	chemin du
CHESNAIE	quartier
CHENERAIE	allée de
CHENERAIE	quartier
CLOS CASQUET	chemin du
COLMARD	avenue Louis
COUT	chemin du
COUT	le
DELESTRAINT	rue général
DRAC	impasse du
JEAN PAUL SARTRE	Impasse
GRESIVAUDAN	rue du
LAGRANGE	rue Léo
LESDIGUIERES	rue
MADELEINE	rue de la
MANHES	rue Frédéric
MARCEL PAUL	rue du n° 1 au n°43 (impairs) et du n°2 au n°28 (pairs)
NAVARRE	avenue Jean
OISANS	rue de l'
PAVILLON	avenue du - côté pair entre l'intersection avec la route de saint-Georges et l'intersection avec le chemin des Gonnardières puis les deux côtés jusqu'à l'intersection avec la route du village
PONT DE CHAMP	quartier
ROMANCHE	rue de la
SABLES (les)	quartier
SAINT-GEORGES	Route du n°1 au n°20
SERT	le
TAILLEFER	rue du
TRIEVES	rue du
VERCORS	rue du
VERDUN	rue de
VERGER	Le (lotissement)
VILLAGE	Route du jusqu'au croisement avec le chemin du Boutey
VIZILLE	route du
19-mars-62	rue du

Il est proposé de créer les zones tampons dans la commune pour les avenues, rues, impasses, routes, quartiers, lotissements, chemins, et passages, suivants :

ARTISANS	impasse / passage / rue des
BASSE	rue
BOUTASSIERS	chemin des
BOUTEY	chemin du (côté impair)
BOUTEY	quartier
CARRIERES	rue des
CHANTE BRIQUET	impasse
CHATAIGNIERS	chemin des
CHATAIGNIERS	quartier
CLOUD	chemin du
COMBE	route de
COMBE	quartier
COTEAUX	impasse des
FONT FRAICHE	chemin de
FONTAINES	rue des
FOUR	rue du
HALLAF	chemin Christian
HAUTE	rue
08-mai-45	rue du
JARDINS	impasse des
LAVOIR	passage du
MARCEL PAUL	rue - à partir du n° 30 (côté pair) et du n° 205 (côté impair)
MELLE	chemin de la
MELLE	la
MOULIN	place Jean
MURIER	impasse du
PLATRIERES	rue des
PRE DU SEIGNEUR	quartier
PRESSOIR	rue du
ROSEAUX	impasse des
RUISSELET	quartier
RUISSELET	impasse du
SAINT GEORGES	route de - à partir du n° 70 et plus
VERGER	le grand
VERGER (le grand)	quartier
VIALARDS	impasse des
VIALARDS	rue des
VILLAGE (LE)	quartier
VILLAGE	route du - de l'intersection avec le chemin du Boutey jusqu'à la place Jean Moulin

La nouvelle sectorisation et la création des zones dites « Tampons » s'appliquera à compter de la rentrée de septembre 2023.

Cependant, ponctuellement, le Maire peut, sans passer par une dérogation de secteur, orienter certains enfants (quartier, immeuble...) sur une école différente de celle affectée à leur secteur, en le justifiant : afin de préserver les bonnes conditions d'apprentissage des enfants, au vu des effectifs, de la proximité évidente du groupe scolaire concerné...

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De prendre acte et de valider l'ouverture d'une cinquième classe au groupe scolaire élémentaire du pavillon
- D'approuver la réactualisation des périmètres scolaires élémentaires à partir de l'année scolaire 2023/2024 et la création de zones tampons comme exposé ci-dessus.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vu l'attribution d'un poste supplémentaire à l'école élémentaire du Pavillon,

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Champ sur Drac a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,
- Que les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,
- Que les modifications d'effectifs scolaires sur ce secteur ont appelé des mesures de carte scolaire,

APPROUVE l'ouverture d'une cinquième classe à l'école élémentaire du pavillon pour la rentrée 2023/2024,

DECIDE de réactualiser la carte scolaire en se basant sur l'existant, conformément à la cartographie jointe à la présente délibération,

DECIDE de créer des zones dites tampons, recensées dans la liste figurant dans la présente délibération,

PRECISE que le maire peut ponctuellement sans passer par une dérogation de secteur, orienter certains enfants (quartier, immeuble...) sur une école différente de celle affectée en priorité au secteur ou zone tampons en le justifiant : afin de préserver les bonnes conditions d'apprentissage des enfants, au vu des effectifs, de la proximité évidente du groupe scolaire concerné...

DIT que cette nouvelle sectorisation sera effective à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 04 juillet 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification


